



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or



SUA/Env. - 2002 n° 307

JMB/JM

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA CÔTE D'OR**

Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE N° **328** DU 8 JUIL. 2002

**Portant approbation du plan de prévention du risque inondation prévisible
par la Seine de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, modifiée par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et par la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'Outre Mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et notamment ses articles 5 et 51 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II modifiant certaines dispositions législatives ci-dessus ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-14 et suivants ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation par la Seine pour la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine ;

Vu la consultation effectuée le 1^{er} octobre 2001 afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal de Sainte-Colombe-sur-Seine, sur le projet de P.P.R., réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai de deux mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 67 du 21 février 2002 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel prévisible inondation par la Seine de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 mars 2002 au 4 avril 2002 inclus et l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

ARRÊTE

Article 1^{er} - a) Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la Seine de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.

b) Ce plan de prévention du risque naturel prévisible inondation comporte :

1 - une note de présentation,

2 - des documents cartographiques dont une carte des aléas et un plan de zonage à l'échelle du 1/5000^{ème},

3 - une note intitulée "Cotes de référence",

4 - un règlement.

c) Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- à la mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine,

- dans les locaux de la Préfecture de la Côte d'Or (S.I.R.A.C.E.D.P.C.),

- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention apparente en sera faite dans les deux journaux ci-après désignés :

Le Bien Public,

Le Journal du Palais.

Cet arrêté sera affiché pendant trente (30) jours en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 3 - Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine,
- Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbard,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Bernard HÄGELSTEF^{AN}